



Municipalité de
Saint-David

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Les membres du conseil de la municipalité de Saint-David siégeant lors d'une séance ordinaire du 3 mars 2026 ont adopté :

le règlement numéro 628-2026 intitulé « Règlement 628-2026 relatif à la révision du code de déontologie des élus municipaux »

Ce règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique, des règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité et des mécanismes d'application de contrôle et de sanctions.

Donné à Saint-David, ce 9^e jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-six.

**Mark McDuff, DMA
directeur général et
greffier-trésorier**